Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 27 03 1224. ID: 078-257825646-20240312-DELIB202430-DE



2024-30 12/03/2024

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITÉ DU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

<u>OBJET</u>: RH – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR POUR LA GESTION DU SERVICE « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE, RESEAUX DE CHALEUR, ECONOME DE FLUX »

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars à 17 heures 30, dans les locaux de la salle des Fêtes, Chaussée Saint-Vincent à Maule, se sont réunis les membres du Comité du Syndicat d'Energie des Yvelines sous la présidence de Benoit PETITPREZ, 1^{er} Vice-Président du SEY, en raison de l'absence excusée de Laurent RICHARD, Président.

Convocation en date du 29 février 2024.

Étaient présents : ADAINVILLE : Edouard ODIER, ANDELU : Charles CRESTEY, AUTEUIL-LE-ROI : Jean-Luc CAPELLE, BAILLY: Denis PETITMENGIN, BAZEMONT: Thierry NIGON, BENNECOURT: Jocelyne MANN, BEYNES: Emile MANHES, BLARU: Marie-France PIERRE, BOINVILLIERS: Laurence GAULT, BONNIERES SUR SEINE: Daniel ROUX, BOUGIVAL: Vincent MEZURE, BREVAL: Michel ABRAHAM, BUC: Bernard MILLION-ROUSSEAU, CHÂTEAUFORT: Bernard LERISSON, CHAUFOUR LES BONNIERES: Michel DUVERGEY, CHAVENAY: Micha ACKERMANN, CONDE-SUR-VESGRE: Stéphane BLAIRON, CRAVENT: Denis FAUGERES, DAMMARTIN EN SERVE: Guy YVART, FEUCHEROLLES: Michel DELAMAIRE, FRENEUSE: Patrice LEMAIRE, GALLUIS: Georges WILLEMOT, GARANCIERES: Philippe ENARD, GOMMECOURT: Gérard SOLARO, GOUPILLIERES: Régine FRANCOIS, GROSROUVRE: Paul STOUDER, HERBEVILLE: Etienne POLET, LA QUEUE-LEZ-YVELINES: Alexis MARCHANDISE, LA VILLENEUVE EN CHEVRIE: Christian GACHENOT, LE MESNIL LE ROI: Didier KENISBERG, LE PECQ: Véronique BESSE, LE PORT MARLY: Nicole GAUTIER, LIMETZ VILLEZ: Serge ARMAND, LOMMOYE: Ivan BOUSSION, LONGNES: Christian PUPPINCK, MAREIL-LE-GUYON: Frédéric VALTON, MAREIL MARLY: Jean-Bernard BISSON, MAREIL SUR MAULDRE: Christophe DEBUISNE, MARLY-LE-ROI: Jean-Luc GAGNIERE, MENERVILLE: Michaël ESTEVEZ, MÉRÉ: Jean GARNIER, MOISSON: Éric BONMARCHAND, MONTAINVILLE: Éric MARTIN, MONTFORT L'AMAURY: Damien THEVIN, MULCENT: Brice CHAPPEY, NEAUPHLE LE CHÂTEAU: Bruno CAÜQUIL, NEAUPHLE LE VIEUX: Jean-Claude HUSSON, NEAUPHLETTE: Alain GARRIGOU, NOISY-LE-ROI: Christophe MOLINSKI, NOTRE-DAME-DE-LA-MER: Bruno BOUVERY, RAMBOUILLET: Benoît PETITPREZ, Jean-Louis MARION, ROSAY: Christophe PERREL, SAINT GERMAIN DE LA GRANGE: Jacques DELEPOULLE, SAINT GERMAIN EN LAYE: Serge MIRABELLI, SAINT ILLIERS LA VILLE: Pierre DUBOIS, SAINT NOM-LA-BRETECHE: Gérard PARFAIT, SAINT REMY-L'HONORE: Patrick RATEL, SEPTEUIL: Valérie TETART SALMON, THIVERVAL-GRIGNON: Daniel BOSSE, VICQ: Yann ROBERT, RAMBOUILLET TERRITOIRES: Jean-Louis FLORES, Yves-Olivier PARIZOT, CU GPSEO: Michel CARRIÈRE, Stéphane JEANNE, Alec JALTIER, Joël MARIAGE, Bernard MOISAN, Yann PERRON, Dominique TURPIN, Lionel WASTL, CA SQY: Françoise BEAULIEU, Jean-Baptiste HAMONIC, Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, soit 75 délégués présents comptant pour le quorum.

Étaient absents: AIGREMONT: Samuel BENOUDIZ (Excusé), AUTOUILLET: Philippe BOUHELIER (Excusé), BOISSY MAUVOISIN: Alain GAGNE, BOISSY-SANS-AVOIR: Christine MATHIEU, BULLION: Xavier CARIS (Excusé), CHAMBOURCY: François ALZINA, COURGENT: Jean-Paul BARON, GAMBAIS: Laurent DACULSI (Excusé), GRANDCHAMP: Arnaud AMEL, HOUILLES: Marina COLLET, Christine HERREBRECHT, Sylvère MAGA, JOUARS-PONTCHARTRAIN: Willy BOYÉ (Excusé), LA HAUTEVILLE: Marc COURTEAUD, LE TARTRE-GAUDRAN: Hervé GRANDURY, LE TREMBLAY SUR MAULDRE:

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



Thierry BIORET, LES MESNULS: Christian BRAILLARD, L'ETANG LA VILLE: Jean-Luc LACHETEAU (Excusé), LOUVECIENNES: Marc RICHARD (Excusé), MARCQ: Olivier SAINT-LEGER (Excusé), MAULE: Laurent RICHARD (Excusé), MONDREVILLE: Géraud COLLET, MONTCHAUVET: Thierry GIRAUDIER, RAMBOUILLET: Philippe COSTE (Excusé), RENNEMOULIN: Benjamin DEVELAY, SAINT ARNOULT-EN-YVELINES: Michel JOLLY (Excusé), SAINT GERMAIN EN LAYE: Christine GOTTI (Excusée), Elisabeth GUYARD, SAINT ILLIERS LE BOIS: Joël CHATELAIN (Excusé), SONCHAMP: Luc JANOTTIN (Excusé), SARTROUVILLE: M'Barek BOUCHLLIGA (Excusé), Benoît BOUHEBEN-DEMAY, Hassan DRIF, Nadia EL LETAIEF, Alice HAJEM, SAULX-MARCHAIS: Maryline GAMBLIN (Excusée), THOIRY: Anne N'DIAYE, TOUSSUS-LE-NOBLE: François-Xavier MOREAU, VILLIERS-LE-MAHIEU: Robert RIVOIRE, VILLIERS-SAINT-FREDERIC: Xavier MURAT, RAMBOUILLET TERRITOIRES: Georges PASSET (Excusé), SIRE: Cédric AOUN, CU GPSEO: Fabien AUFRECHTER, Éric BOISTEAU, Gaël CALLONNEC, Sandrine DOS SANTOS, Clara BERMANN, Georges MONNIER, Maël WOTIN (Excusé), CA SQY: Bertrand COQUARD, François LIET (Excusé), Christine RENAUT (Excusée), SIERTECC: Cédric AOUN, Rachid BOUHOUCH, Marc DENIS (Excusé), Jean-Pierre HARDY (Excusé), Maxime LOUBAR, Youssef MENIAR-AUBRY, Guillaume MERLET, Jean-Marie MOREAU (Excusé), Gaëlle PELETAN, Charles PRÉLOT (Excusé), Daniel VIZIÈRES, soit 63 délégués absents.

Etaient également absents excusés: AIGREMONT: Yannick RAYNAUD, BREVAL: Jacky LECLERC, BULLION: Éric CHABANNE, CHAUFOUR LES BONNIERES: Thierry DEDEYAN, CHAVENAY: Xavier COUINEAU, JOUARS-PONTCHARTRAIN: Wulfran GAMPACKAT, LE MESNIL LE ROI: Janick CHEVALIER, LE PECQ: Pascal SIMONNET, L'ETANG LA VILLE: Thierry PEDROS, LOUVECIENNES: Murielle CHARLES-BERETTI, MARCQ: Frédéric JUHAS, MAREIL-LE-GUYON: Jean-Michel THIRANT, MONTCHAUVET: Thibaud CATALAN, RAMBOUILLET: Leila YOUSSEF, Clarisse DEMONT, Marie RICART, ROSAY: Fréderic FERRY, SAINT ILLIERS LA VILLE: Jean-Pierre COLLIGNON, SAINT NOM-LA-BRETECHE: Christelle BARDEILLE, SAINT REMY-L'HONORE: Gérard BUISSON, SONCHAMP: Frank POULON, SAULX-MARCHAIS: Jacques CHAUMETTE, VICQ: Heraldo VILLEGAS, CU GPSEO: Nelson DE JESUS PEDRO.

<u>Etaient également présents</u>: BAZEMONT: Jean-Bernard HETZEL, LIMETZ VILLEZ: Valérie MILON, MOISSON: Thierry PAULME.

Michel ABRAHAM est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé au Comité la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial, de titulaire ou non titulaire, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024, sur la base de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de Responsable du service « Maitrise de la Demande en Energie (MDE) — Réseaux de chaleur — Econome de Flux ».

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

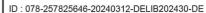
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il revient au Comité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de la gestion du service « Maitrise de la Demande en Energie (MDE) – Réseaux de chaleur – Econome de Flux »,

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un emploi permanent de Responsable du Service Energie correspondant au grade d'Ingénieur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Participation au pilotage et à la mise en œuvre des actions de Maitrise de la Demande en Energie (MDE) via le développement des Energies renouvelables (Réseaux de chaleur notamment ...)
- Accompagnement des collectivités dans leurs démarches de Maitrise de la Demande en Energie (MDE) en lien avec la gestion des bâtiments communaux (conseil à la mise en place d'une stratégie d'économies d'énergie, optimisation tarifaire, proposition de pistes d'amélioration pour réduire les consommations énergétiques...)
- Conseil et expertise en optimisation de l'éclairage public des adhérents
- Identification de nouvelles approches innovantes, environnementales pour le territoire et les politiques publiques
- Travaux sur les réseaux et enfouissement
- Informatique : Gestion des dysfonctionnements informatiques / Référent RGPD / Gestion du site Internet du syndicat
- Veille technique et règlementaire dans le domaine de l'énergie / Recherche de subventions
- Communication : Participation à l'élaboration des documents de communication du syndicat et du compte-rendu annuel d'activité du SEY.
- Participation à la gestion administrative du syndicat.

PRÉCISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée 3 ans maximum dans les conditions de l'article L.332-8 2° du CGCT compte tenu que les besoins du service et la nature des fonctions le justifient.

PRÉCISE que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRÉCISE que l'agent recruté par contrat devra justifier d'au moins 4 années de services publics effectifs sur des missions techniques ou d'un niveau d'études équivalent à BAC+5.

PRÉCISE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade des Ingénieurs Territoriaux et assortie du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les conditions prévues par délibération du 19 décembre 2017.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



PRÉCISE que le Président ou son représentant sont chargés du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement issu d'une période de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat.

AUTORISE le Président ou son représentant signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre Pour le Président absent excusé

IDICA"

6, rue des Artisans Espace «La Bonde»

6-mail : accueil@sey78.ft

1er Vice-Président